

1.

Débitrice: **Coffee Time's, Courtot et Nassivera SNC**,  
avenue Pictet-de-Rochemont 39, 1207 **Genève**
2.

Déclaration de faillite: 03.12.2001
3.

Suspension de faillite: 27.06.2002
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 22.07.2002
5.

Avance de frais: CHF 4'500

Indication: La procédure de faillite est déclarée close sauf si un créancier, dans le délai susmentionné, ne réclame l'exécution et produit l'avance mentionnée pour la couverture. Sous réserve du recouvrement d'autres provisions.
6.

Remarques: La société exploite en outre un second café-restaurant à l'enseigne "Le Balmoral", rue Ferdinand-Hodler 23.

Le Tribunal de Première Instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite ci-dessus mentionnée.

Si aucun créancier ne demande la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, elle sera clôturée.

Dans le même délai que l'avance des frais, et sous les peines de droit, notamment de l'art. 324 CPS, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites Arve-Lac  
1211 Genève 3
- (00551016)